

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO
OCA13-(C-4.1)-006**

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

À la séance ordinaire 2 juillet 2013, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'un ARRÊT pour les autobus du circuit 925 de la Société de transport de Laval sur le côté ouest de la voie de desserte de l'autoroute 25, sur une distance de 25 mètres immédiatement au nord du boulevard Perras;

L'installation d'un ARRÊT pour les autobus du circuit 925 de la Société de transport de Laval sur le côté est de la voie de desserte de l'autoroute 25, sur une distance de 130 mètres immédiatement au sud du boulevard Perras;

DE conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2013.
Entrée en vigueur le 9 juillet 2013.
